

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2019

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 MARS 2019,

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M.VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMAN, M.CALAMITA, Mme PELLICIOLI, M.KAPLAN, M.KRZEWSKI,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M.VACHEZ,
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.KRZEWSKI,
M.TATI qui a donné pouvoir à M.TIENG,*

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), Mme CAMARA (excusée), M.NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CALAMITA.

*Sortie de M.KAPLAN lors du vote du point n° 13 relatif à la modification du tableau des effectifs.
Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire propose de désigner*

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 février 2019 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire indique qu'il y a peu de décisions et demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas d'observations.

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.*

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers, présente le point.

Le comptable public est tenu d'établir, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes - la Ville de Noisiel ne dispose pas de budget annexe).

Il s'agit d'un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- le bilan comptable de la commune qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif ;*
- la balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers).*

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante qui peut ainsi constater sa stricte concordance avec le compte administratif, qui est le bilan financier de l'ordonnateur (Maire).

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Ville et le Trésor Public, ce dernier s'engage à assurer une reddition précoce du compte de gestion de l'exercice N-1. La production précoce du compte de gestion permet de disposer en temps opportun des résultats de la gestion écoulée et des marges de manœuvre.

L'intégration, dès le budget primitif des résultats de l'exercice écoulé assure donc une prise en compte immédiate des résultats N-1 dans le cycle budgétaire de l'année N, soit la réalisation d'un enchaînement naturel de deux gestions successives.

Le compte de gestion 2018 établi par le comptable en exercice, Madame Odile VIVA, fait apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2018

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	4 992 910,03	24 110 664,77	29 103 574,80
Dépenses	4 530 030,59	23 393 007,89	27 923 038,48
Résultat de l'exercice			
Excédent	462 879,44	717 656,88	1 180 536,32
Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal 2018
(Résultat de clôture de l'exercice 2018)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)	Part affectée à l'investissement (2018) *	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	-1 650 976,68 (a)	0,00	462 879,44 (b)	-1 188 097,24 (a+b)
Fonctionnement	1 245 915,73 (c)	594 305,30 (d)	717 656,88 (e)	1 369 267,31 (c-d+e)
Total	- 405 060,95 (f)	594 305,30 (g)	1 180 536,32 (h)	181 170,07 (f-g+h)

* Compte 1068 : couverture du déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser, soit :
1 650 976,68 € - 1 056 671,38 € = 594 305,30 €.

Lors de sa réunion du 18 mars 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur l'approbation du compte de gestion 2018.

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 2 ABSTENTIONS ET 28 VOIX POUR,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 (dont un extrait est joint ci-après) ;

CHARGE Monsieur le Maire de le signer.

2) ARRÊTÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Au préalable Monsieur le Maire rappelle qu'il devra quitter la séance au moment du vote et propose l'élection de Monsieur TIENG, premier maire-adjoint, afin de présider la séance pendant sa sortie.

La proposition est approuvée à l'Unanimité.

Monsieur RATOUCHNIAK entame la présentation du CA 2018.

L'ordonnateur, le Maire, doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Pour ce faire, il établit, à la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes (la Ville de Noisiel ne dispose pas de budget annexe).

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, par l'ordonnateur à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote (devant intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice).

Le compte administratif 2018 fait apparaître les éléments suivants, conformes au compte de gestion :

Exécution du budget et résultats globaux de clôture de l'exercice 2018

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
<i>Excédent reporté 2017</i>		651 610,43	651 610,43
Réalisations 2018	4 992 910,03	24 110 664,77	29 103 574,80
Total	4 992 910,03	24 762 275,20	29 755 185,23
Dépenses			
<i>Déficit reporté 2017</i>	1 650 976,68		1 650 976,68
Réalisations 2018	4 530 030,59	23 393 007,89	27 923 038,48
Total	6 181 007,27	23 393 007,89	29 574 015,16
Résultats globaux de clôture 2018	- 1 188 097,24	1 369 267,31	181 170,07

Restes à réaliser 2018 à reporter en 2019

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2018 à reporter en 2019	127 378,14	237 068,10	109 689,96

Détail des restes à réaliser

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	24 444,90	
45	458101 - Opérations Invest. sous mandat	102 933,24	
13	2008006 - Requalification Quartier du Lizard		92 014,86
	2013002 - Mise aux normes accessibilité Bat Communaux		42 120,00
45	458201 - Opérations Invest. sous mandat		102 933,24

Lors de sa réunion du 18 mars 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur l'arrêté du compte administratif 2018.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal et ne participe pas au vote. Monsieur TIENG assure alors la présidence de la séance et fait procéder au vote.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS QUE MONSIEUR MATHIEU VISKOVIC, MAIRE EN EXERCICE, SE SOIT RETIRÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 5 ABSTENTIONS et 23 VOIX POUR,

ARRÊTE le compte administratif de l'exercice 2018.

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers, expose le point.

Il convient, en application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2018 cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'arrêté des comptes du budget principal 2018 de la commune (comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de :

+ 1 369 267,31 €

- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte D001) d'un montant de :

- 1 188 097,24 €

- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à :

+ 109 689,96 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :

1 188 097,24 - 109 689,96

= 1 078 407,28 € (compte 1068)

Le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, s'élève en conséquence à :

1 369 267,31 (résultat de fonctionnement) - 1 078 407,28 (compte 1068)

= 290 860,03 € (compte R002)

Lors de sa réunion du 18 mars 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur l'affectation telle que déclinée ci-après.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2018 de la façon suivante :

- * en réserve au compte 1068 (section d'investissement) : 1 078 407,28 € ;
- * en report en fonctionnement au compte R002 : 290 860,03 €

DIT que le report en section d'investissement du déficit d'un montant de 1 188 097,24 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'investissement reporté ».

4) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers, présente le point.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il est composé de deux sections :

- la section de fonctionnement regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services, et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année ;*
- la section d'investissement concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le patrimoine de la collectivité.*

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes, lesquelles sont classées par chapitre et par article (nature comptable).

Le budget communal est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'exercice concerné, avant le 30 avril les années de renouvellement du conseil.

Dans les deux mois précédent l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année. Ce débat s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 8 février 2019.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019, il sera procédé à l'approbation du compte de gestion 2018, à l'arrêté du compte administratif 2018 et à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 (cf. notes afférentes dans le dossier de la commission). Il conviendra ensuite de procéder à l'adoption du budget primitif 2019.

Le budget des communes de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.

Le choix retenu pour le premier budget primitif de la mandature s'impose sur toute la durée de cette dernière.

Le Conseil Municipal procédera au vote du budget primitif 2019 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;*

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

La proposition de budget primitif 2019 se décline et s'équilibre ainsi :

Proposition de budget primitif 2019

		DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		24 258 778,43	23 967 918,40
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2018 reporté		290 860,03
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		24 258 778,43	24 258 778,43
INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		14 120 784,00	15 199 191,28
Reports	Restes à réaliser 2018	127 378,14	237 068,10
	001 Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement reporté	1 188 097,24	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		15 436 259,38	15 436 259,38
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2019		39 695 037,81	39 695 037,81

I / Intégration de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 (reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1)

Comme développé dans la note relative à l'affectation de résultat de l'exercice 2018, il est proposé d'intégrer l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (section d'investissement) : 1 078 407,28 € ;
- en report en fonctionnement au compte R002 « Résultat reporté de fonctionnement » : 290 860,03 € ;
- le report en section d'investissement du déficit d'un montant de 1 188 097,24 € étant inscrit au compte D001 « Résultat reporté d'investissement ».

II / Reprise des restes à réaliser de l'exercice 2018

Le budget primitif 2019 reprend également les restes à réaliser de l'exercice 2018, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, qui s'élèvent respectivement à 127 378,14 € et 237 068,10 €, soit un solde positif de 109 689,96 €.

III/ Crédits votés au titre du budget primitif 2019

La proposition de budget primitif 2019 est conforme aux orientations telles que déclinées dans le rapport d'orientations budgétaires.

Dans un contexte toujours aussi contraint, une posture solidaire associée à une rigueur soutenue de gestion a été adoptée. Il est ainsi proposé un budget de maintien du niveau de service public, sans augmentation des taux d'imposition.

Le niveau d'investissement est conséquent, notamment avec la réalisation de l'école Jules Ferry, malgré des marges de manœuvre réduites.

Les propositions de crédits 2019 s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement, en recettes :

24 258 778 €

A ce jour, la Ville n'a reçu aucune notification s'agissant des dotations perçues (DGF [Dotation forfaitaire et DSU], FSRIF, FPIC). Les crédits afférents proposés sont dès lors ceux présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2019, soit la reconduction à ce stade des crédits réalisés en 2018.

S'agissant des bases fiscales, les bases prévisionnelles 2019 ont été notifiées le 18 mars 2019 ; en conséquence, les recettes fiscales ont été estimées à partir de la reconduction des taux 2018 appliquée aux bases prévisionnelles 2019.

Chapitre	Objet	Propositions BP2019	Précisions
013	Atténuations de charges	350 000 €	Remboursement de salaires opéré par l'Assureur des risques statutaires (personnel affilié CNRACL - risques couverts : incapacité de travail ou invalidité, accident de service ou maladie professionnelle, frais médicaux, décès)
70	Produits des services et du domaine	1 654 527 €	Redevances d'occupation du domaine public Participations des usagers des activités communales pour lesquelles une augmentation de 1,8 % à effet du 1 ^{er} septembre 2019 a été intégrée
73 Impôts et Taxes 15 460 011 €	Fiscalité Directe Locale	8 646 876 €	Maintien des taux (cf. note de synthèse afférente)
	Attribution de compensation de la CAPVM	5 015 000 €	
	Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement	310 000 €	
	Taxe sur l'électricité	190 000 €	
	Fonds de péréquation horizontale		
	FSRIF	955 000 €	
	FPIC	238 000 €	
74	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		

Dotations Subventions Participations 5 438 735 €	Dotation forfaitaire	2 485 750 €	
	Dotation d'aménagement (péréquation verticale) comprenant la DSUCS	1 120 795 €	
	Autres participations de l'État	106 000 €	Dotation recensement Titres sécurisés Fds Taxe Professionnelle
	Allocation compensatrice de l'État au titre des exonérations de TH et TF	247 348 €	
	FCTVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries	60 000 €	Élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries)
	Autres		
	Dotation de la CAF	1 164 006 €	Au titre des activités Petite Enfance - Enfance - Jeunesse (crèches, multi-accueil, accueil, loisirs mercredi et vacances, séjours)
	Participation du Conseil Départemental	141 700 €	Soutien aux activités de la petite enfance
	Participations des communes de Lognes, Torcy et Champs-sur-Marne	124 403 €	Participations relatives à l'accueil de leurs jeunes habitants dans les structures scolaires et périscolaires noisiéliennes
	75 Autres produits de gestion courante	307 906 €	Loyers perçus par la Ville en sa qualité de bailleur
77 Produits exceptionnels	19 305 €	Versement d'indemnités assurances, produits de pénalités appliquées pour manquements aux obligations contractuelles à l'encontre des titulaires de marchés publics et conventions de délégation de service public	
78 Reprises sur amortissements et provisions	41 371 €	Dont admissions en non-valeurs et variations du taux de change s'agissant de l'emprunt en franc suisse	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 600 €	Quote-part d'amortissement de subventions d'investissement liées à l'acquisition de biens amortis (cette ligne se retrouve en dépense d'investissement)	

Pour la section de fonctionnement, en dépenses :

24 258 778 €

Chapitre	Propositions BP2019	Précision
011 Charges à caractère général	4 724 281 €	
012	15 777 243 €	

Charges de personnel et frais assimilés		
014 Atténuation de produits	0 €	Des crédits sont inscrits lorsque la Ville est contributrice au FSRIF
65 Autres charges de gestion courante	1 324 017 €	Subventions de fonctionnement au CCAS (125 000 €) et aux associations (693 009 €) (cf. note de synthèse portant sur l'attribution de subventions) Indemnités, cotisations retraites et sécurité sociale, frais de mission et de formation des élus : 234 609 € Participations auprès des communes accueillant des enfants noisiéliens dans leurs écoles et structures périscolaires : 178 904 €
66 Charges financières	326 304 €	Intérêts de la dette Intégration des réaménagements de dette
67 Charges exceptionnelles	31 314 €	Remboursement de sinistres en dessous de la franchise de l'assurance, versement d'intérêts moratoires pour le retard dans le paiement de factures
68 Dotations aux provisions	43 900 €	Dont admissions en non valeur et variations du taux de change s'agissant de l'emprunt en franc suisse
Autofinancement		
Part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) Montant global d'autofinancement : 1 387 013 € * comprenant :		
023 Virement à la section d'investissement	887 513 €	<i>Autofinancement « facultatif » pour abonder les recettes d'investissement afin de couvrir en priorité le remboursement du capital de la dette (au BP2018 : 1 060 225 €)</i>
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	499 500 €	<i>Autofinancement « obligatoire » correspondant à la dotation aux amortissements</i>

* Ce montant de 1 387 013 € doit être tempéré du montant de 94 600 € inscrit aux chapitres 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (recettes de fonctionnement) et 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (dépenses d'investissement). Dès lors, conformément à la maquette officielle, l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement et affecté à la section d'investissement s'établit à 1 292 413 € (cf. cadres II-A2 - Recettes de fonctionnement et II-A3 - Recettes d'investissement de la maquette budgétaire BP2019).

**Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (011 à 68)
pour rappel objectif national d'évolution inférieur à 1,2 %**

Chapitres	Réalisé 2018	Orientations 2019	Objectif d'évolution 2019/2018	Propositions BP2019	Evolution 2019/2018
011 Charges à caractère	4 584 012 €	4 584 000 €		4 724 281 €	

général					
012 Charges de personnel	15 815 281 €	15 815 000 €		15 777 243 €	
014 Atténuation de produits	0 €	0 €		0 €	
65 Charges de gestion courante	1 363 343 €	1 363 000 €		1 324 017 €	
66 Charges financières	294 458 €	326 304 €		326 304 €	
67 Charges exceptionnelles	38 517 €	30 000 €		31 314 €	
68 Dotation aux amortissements et provisions	41 371 €	43 900 €		43 900 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement	22 136 982 €	22 162 204 €	+ 0,11 %	22 227 060 €	+ 0,40 %

Pour la section d'investissement, en recettes (hors 1068 cf. point I/) :

15 436 259 €

Chapitre	Propositions BP2019	Précision
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	443 000 €	FCTVA au titre de l'exercice 2018
13 Subventions d'investissement reçues	852 693 €	Subventions à percevoir pour certaines des opérations en AP/CP (cf. annexe - présentation des investissements des services techniques) Produit des amendes de police (50 000 €)
16 Emprunts et dettes assimilées	11 188 152 €	Dont 7 200 000 € d'écritures relatives au réaménagement de dette (cf. note afférente) Dont 3 981 000 € d'emprunts nouveaux (2 800 000 € pour Jules Ferry)
27 Autres immobilisations financières	0 €	
024	10 000 €	Vente du garage

Produit des cessions d'immobilisations		
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	887 513 €	<i>Autofinancement « facultatif » dégagés de la section de Fonctionnement (cf. supra Tableau « Dépenses de fonctionnement » - Chapitre 023).</i>
040 <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	499 500 €	<i>Autofinancement « obligatoire » (amortissements) (cf. supra Tableau « Dépenses de fonctionnement » - Chapitre 042).</i>

Evolution du besoin de financement annuel
(disposition du II de l'article 13 de la loi n° 2018-32)

Nature	Réalisé 2018	Orientations 2019	Propositions BP2019	Cumul 2018-2019
Recours à l'emprunt	2 012 000 €	4 733 000 €	3 981 000 €	
Remboursement du capital de la dette	1 475 539 €	1 305 498 €	1 305 498 €	
Besoin de financement annuel	+ 536 461 €	+ 3 427 502 €	+ 2 675 502 €	+ 3 211 963 €

Pour la section d'investissement, en dépenses :

15 436 259 €

Chapitre	Propositions BP2019	Précision
16 Emprunts et dettes assimilées	8 506 888 €	Remboursement du capital de la dette et caution : 1 306 888 € Écritures réaménagement de dette : 7 200 000 €
20 Immobilisations incorporelles	215 288 €	Études n'ayant pas encore abouti à travaux ou ne donnant pas lieu à travaux
204 Subventions d'équipements versées	1 957 €	
21 Immobilisations corporelles	2 201 851 €	Études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant sur l'exercice, ainsi

		que matériels et outillage
23 Immobilisations en cours	2 742 884 €	Études donnant lieu à réalisation effective de travaux et travaux se terminant au-delà de l'exercice (AP/CP)
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 600 €	Quote-part d'amortissement de subventions d'investissement liées à l'acquisition de biens amortis (recettes de fonctionnement).

Les dépenses d'équipements s'élèvent à 5 161 980 € dont particulièrement 2 800 000 € pour la reconstruction de l'école Jules Ferry.

Répartition des dépenses d'équipements

Nature	ROB 2019	Propositions BP2019	Propositions BP2019 + RAR 2018
Dépenses linéaires (hors techniques, urbanisme et informatique)	30 000 €	93 909 €	5 137 536 € + 24 444 €
Dépenses linéaires des services techniques (Tableau ci-joint)	120 000 €	121 053 €	
AP/CP (Tableaux ci-joint)	5 782 190 €	4 922 573 €	
Total	5 932 190 €	5 137 536 €	5 161 980 €

Pour rappel, les dépenses d'équipement 2018, RAR 2017 inclus, s'élèvent à 2 892 530,59 €.

Lors de sa réunion du 18 mars 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur la proposition de budget primitif 2019.

Monsieur le Maire reprend la parole et réaffirme que les orientations du budget 2019 sont conformes à celles débattues lors du DOB en février dernier, avec l'effort permanent de mutualiser les dépenses.

Concernant le recours à l'emprunt, sans l'opération de travaux de l'école Jules FERRY, il s'élèverait à 1,1 million d'euros, un peu moins que les précédentes années.

L'opération amène le recours à l'emprunt à 3,9 millions euros pour cette année.

Monsieur le Maire rappelle le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités territoriales depuis plusieurs années, avec pour Noisiel une perte cumulée en dotations d'environ 1,8 million d'euros depuis 2013.

M.SANCHEZ revient sur le point le plus important du Budget 2019, qui selon lui est la reconstruction de l'école Jules FERRY, tout comme le maintien du niveau de service public. Cependant la contrainte budgétaire des collectivités va de plus en plus poser problème. Le recours à l'emprunt pour financer des travaux démontre bien le manque de recettes pour faire face à ces dépenses, le tout sans augmenter les impôts.

M.SANCHEZ souhaite que cette situation s'améliore rapidement car sur le long terme la commune ne pourra se permettre de reporter des dépenses indispensables. Par ailleurs M.SANCHEZ réaffirme que la masse salariale n'est pas un coût mais une richesse.

Le risque à venir est de ne plus pouvoir assurer certains services auprès de la population.

Monsieur MAYOULOU NIAMBA s'exprime au nom du groupe Socialistes et Républicains :

«Merci Patrick pour cette présentation complète qui nous a été faite de la proposition de Budget Primitif 2019.

J'en profite également pour souligner le remarquable travail qui a été effectué par les services de la municipalité et plus particulièrement par le secteur des finances.

Je ne vais surprendre personne autour de cette table en disant, comme il a été justement rappelé, que nous évoluons dans un environnement budgétaire contraint.

C'est pourquoi, nous avons dans la proposition de BP maintenu par prudence, les montants afférents aux reversements étatiques, régionaux et intercommunaux au niveau de ceux de 2018, vu qu'au moment où nous nous parlons, nous n'avons pas encore de vision sur les dotations 2019.

Cela n'empêche pas la majorité municipale de maintenir le cap fixé depuis 2014.

Parmi nos priorité, la solidarité.

Cette solidarité nous conduit à investir pour les générations futures, pour nos enfants dans la reconstruction de l'école Jules Ferry via un emprunt d'un montant de 2,8M€ en 2019.

Nous maintenons aussi notre solidarité vis à vis du tissu associatif Noisiélien, maillon essentiel du bien vivre dans cette ville, par le maintien des subventions au niveau de ce qui a été fait en 2018 soit un montant de 822k€.

Nous restons solidaires des Noisiéliens et cohérents vis à vis de nos engagements en maintenant la stabilité des taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière, etc.).

Nous poursuivons notre engagement d'amélioration du cadre de vie des Noisiéliens dont la demande de sécurité est forte par la seconde phase de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection qui va s'élever cette année à 490k€.

La qualité de vie de nos administrés passe aussi par un éclairage public efficace et respectueux des normes d'économie d'énergie. C'est pourquoi nous proposons cette année d'allouer 565k€ pour permettre le maintien et l'amélioration de ce service public.

Enfin je me permets de rappeler que la Mairie de Noisiel arrive à réaliser ces projets et à proposer des prestations de qualité à ces habitants parce qu'elle a un personnel dévoué à sa tâche et efficace. C'est dans le but de garder ce niveau de performance que

nous investissons dans les compétences humaines en maintenant stable les dépenses dédiées au personnel à hauteur de 15,8M€.

Chers collègues il nous est proposé un budget ambitieux et réaliste, correspondant à ce que les Noisiéliens attendent de leur municipalité, et en ce qui concerne le groupe socialiste et républicain au nom duquel je m'adresse, nous allons l'approuver. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M.KRZEWSKI.

« Monsieur Le Maire, Chères Collègues, Chers Collègues, Malheureusement pour Noisiel, les propositions budgétaires 2019 suivent la même politique, que toutes les années précédentes.

En même temps nous entendons les louanges au sujet du taux variable d'emprunt qui serait inférieur à taux fixe. Certes, arithmétiquement c'est vrai - mais de combien d'euros potentiellement économisés concrètement s'agit-il ? Quel est le pourcentage de cette minuscule économie par rapport au capital à rembourser.

Comme d'habitude nous entendons les déclarations de la Majorité, débordant d'autosatisfaction. En fait, les paroles de ces déclarations ne changent presque pas d'une année sur l'autre. C'est le point très fort de notre Majorité, à savoir sa constance de prise de position.

Heureusement derrière les paroles il y a quelques actes qui peuvent nous réjouir. Dans le deuxième acte de la présente mandature, la Majorité a réalisé quelques points de notre programme électoral de 2014 - les points qui n'ont même pas été discutables auparavant.

Domage qu'on a perdu plus que la moitié de Mandature. Mais il y a de l'espoir pour le temps qui nous reste et pour les autres points visant l'amélioration de vie à Noisiel.

Finalement, on peut se poser légitimement la question, quelle est la couleur politique de la Majorité actuelle ?

M.KAPLAN affirme regretter que des dépenses prévues par les budgets de chaque année, ne sont, selon lui, pas toujours réalisés, citant les travaux sur la toiture des anciens réfectoires.

Monsieur le Maire invite les élus siégeant aux commissions, notamment à la commission finances, à venir assister aux réunions, s'adressant particulièrement à l'opposition qui n'est pas venue siéger aux deux dernières réunions.

Concernant les budgets, Monsieur le Maire affirme suivre la lignée des précédents budgets depuis la mandature et même avant.

Sur le personnel Monsieur le Maire réaffirme que ce n'est pas un coût mais une richesse.

Malgré les dépenses nouvelles, comme pour la sécurité avec la vidéo surveillance et le recrutement de policiers municipaux, la municipalité réussie à maintenir une stabilité dans les dépenses de personnel, +0,2 %.

L'endettement est quant à lui maîtrisé et renvoie l'opposition s'assurer des critères de la charte GISLER, qui classe 92 % des emprunts de Noisiel en 1A, soit la meilleure le note, le reste étant du 1B. Monsieur le Maire rappelle que les taux de certains emprunts datent des années 2008-2009, période à laquelle les taux étaient plus élevés contrairement aujourd'hui.

Monsieur DIOGO regrette qu'à la veille de la fin du mandat, l'opposition comprenne mal le fonctionnement budgétaire de la commune.
De plus Monsieur DIOGO souhaite des explications suite aux propos de M.KRZEWSKI qualifiant la majorité d' « arc en ciel » et de « caméléon ».

Mme NEDJARI affirme assumer la politique de la municipalité, avec un budget à l'équilibre et pointe l'absence de l'opposition à la commission Finances.
Mme NEDJARI revient sur les travaux de l'école Jules FERRY rappelant la nécessité de leur réalisation pour les enfants, et assume également le coût que cela implique.

M.KAPLAN rappelle que l'opposition ne dispose que d'un élu à la Commission Finances et qu'en cas d'absence il est plus compliqué de le faire représenter, au regard du nombre de membres de l'opposition.

Monsieur le Maire souligne la souplesse accordée à l'opposition pour se faire représentée dans l'intégralité des Commissions. En l'absence du titulaire de la commission, il peut se faire représenter par tout autre membre de son groupe et renvoie à l'organisation interne de chaque groupe.

Monsieur VACHEZ souhaite faire observer aux membres du Conseil Municipal, que le taux moyen d'endettement de la commune au 1^{er} janvier 2019, s'établit à 1,86 %.
Les emprunts à taux variable ont donc permis de faire économiser un montant important pour la commune.

Monsieur le Maire indique dans le même sens, que le taux moyen des emprunts à taux variable est de 0,88 % contre 2,15 % pour les taux fixes, ramenant à une moyenne de 1,86 % pour l'intégralité des taux de la commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 2 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS ET 26 VOIX POUR,

ADOPTE le budget primitif 2019.

5) TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIÈRES

Monsieur RATOCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale).

La commune a reçu le 18 mars 2019, de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2019 sur lequel figurent les bases d'imposition prévisionnelles pour 2019. On constate une perte de base en taxe foncière qui se traduit par une baisse de recettes de fiscalité directe de

54 000 € par rapport à la prévision du ROB (ramenés à 43 000 € après compensation des exonérations de l'État).

Ainsi, l'estimation des recettes fiscales directes locales repose sur :

- d'une part, les bases prévisionnelles 2019 (contrairement au ROB où l'estimation relevait les bases effectives 2018 du taux de revalorisation des bases locatives à 2,2 %) ;
- d'autre part, conformément au rapport d'orientations budgétaires 2019, sur le maintien des taux d'imposition de 2018.

Le tableau ci-après fixe le montant subséquent prévisionnel des produits de la fiscalité directe locale :

	Bases effectives 2018 (a)	Taux d'imposition 2019	Bases ROB 2019 (a*1,022)	Produits à taux constants	Bases DGFIP 2019	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	14 195 000	17,12 %	14 507 290	2 483 648	14 639 000	2 506 196
Taxe foncière (bâti)	18 164 000	33,23 %	18 563 608	6 211 686	18 465 000	6 135 919
Taxe foncière (non bâti)	6 100	97,13 %	6 234	6 055	4 900	4 759
TOTAL ESTIME DES RECETTES DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2019				8 701 390		8 646 876

Il est donc proposé le maintien pour 2019 des taux d'imposition de 2018.

Lors de sa réunion du 18 mars 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur cette proposition.

ENTENDU l'exposé de

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 2 ABSTENTIONS ET 28 VOIX POUR,

FIXE comme suit des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation : 17,12 %
- Taxe foncière bâti : 33,23 %
- Taxe foncière non bâti : 97,13 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

6) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur **RATOUCHE**, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers, expose le point.

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. La commune souhaite participer au fonctionnement de certaines associations et du Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel. Le détail de ces actions figure dans le tableau joint.

Lors de sa réunion du 18 mars 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur cette proposition.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du budget primitif 2019 comme il suit :

	Propositions BP 2019	Vote
TOTAL GENERAL	821 613,33	

	Propositions BP 2019	Vote
Ressources Humaines		
Amicale du Personnel	98 782,13	UNANIMITÉ
Secours populaire	3 703,00	
Secours catholique	3 703,00	
Les restaurants du Cœur	3 703,00	
Total	109 891,13	
Fête et Cérémonies		
ARAC (anciens combattants)	500,00	29 VOIX POUR <i>(Mme ROTOMBE ne participe pas au vote)</i>
Anciens communaux de Noisiel	150,00	29 VOIX POUR <i>(Mme DAGUILLANES ne participe pas au vote)</i>
FNACA	100,00	UNANIMITÉ
Amicale des anciens combattants de Noisiel	500,00	
Ecole de musique de Champs sur Marne	1 911,00	
Association Boronu	686,00	
Association Boronu (subv. Exc.)	1 000,00	
Total	4 847,00	
Vie des Quartiers		
Amicale des locataires des deux parcs	500,00	29 VOIX POUR <i>(Mme ROTOMBE ne participe pas au vote)</i>
Association des Totems	200,00	UNANIMITÉ
Asso de défense des locataires de OPH77	200,00	
Amicale VIVRE ENSEMBLE Léon Blum	200,00	
La Paume de Terre	6 940,00	
Collège du Lizard - Les soldats coloniaux	500,00	
La compagnie gazelle	2 000,00	
Total	8 040,00	
Politique de la ville		
Asso du Conseil Citoyen des 2 parcs / Lizard	2 100,00	UNANIMITÉ
Fonds de participation des habitants	3 000,00	
Total	2 100,00	

	Propositions BP 2019	Vote
Enseignement		
Subv aux parents d'élèves maternelles		
FCPE Allée des Bois	118,00	UNANIMITÉ
FCPE Ferme du Buisson	118,00	
FCPE Jules Ferry	94,00	
FCPE Tilleuls	142,00	
Coopératives Scolaires Maternelles		
OCCE Allée des Bois	372,00	UNANIMITÉ
OCCE Bois de la Grange	396,00	
OCCE Ferme du Buisson	411,00	
OCCE Maryse Bastié	319,00	
OCCE Noyers	301,00	
AGEMT Tilleuls	447,00	
Provisions Frais de parking (maternelles)		
Subventions aux parents d'élèves primaires		
FCPE Allée des Bois	212,00	UNANIMITÉ
FCPE Buisson Primaire	188,00	
FCPE Jules Ferry	188,00	
FCPE Tilleuls Primaire	212,00	
Coopératives Scolaires Primaires		
OCCE Allée des Bois	642,00	UNANIMITÉ
OCCE Bois de la Grange	482,00	
OCCE Ferme du Buisson	646,00	
OCCE Jules Ferry	595,00	
OCCE Noyers	383,00	
ACEET Tilleuls	725,00	
Provisions Frais de parking (primaires)		
AEI (actions éducatives innovantes)		
OCCE GS Jules Ferry Primaire	600,00	UNANIMITÉ
OCCE GS Bois de la Grange Primaire	1 000,00	
OCCE GS Ferme du Buisson Maternelle	500,00	
OCCE GS Allée des Bois Maternelle	300,00	
OCCE GS Noyers Maternelle	700,00	
OCCE GS Tilleuls Maternelle	1 000,00	
Total	9 391,00	

	Propositions BP 2019	Vote
Urbanisme		
Provisions	2 904,20	UNANIMITÉ
Total	2 904,20	
Animation		
VLAN Animation	3 000,00	UNANIMITÉ
Droit de citer des femmes	285,00	
Noisiel Echecs	200,00	
Antre du dragon	143,00	
Ciel de Nuit	100,00	
Le rucher Noisélien	285,00	
Dansons	100,00	
Ecoutécris	100,00	
Ecoutécris (subv. Exceptionnelle)	150,00	
Sous Total	4 363,00	
FONJEP (Indemn. Poste directeur) FRMJC	80 488,00	
MPT Lizard	384 925,00	
Sous Total	465 413,00	
Total	469 776,00	
Culture		
Club des poètes du Val Maubuée	238,00	29 VOIX POUR <i>(M.RATOUCHNIAK ne participe pas au vote)</i>
Compagnie Rue de la Lune	262,00	UNANIMITÉ
Quartiers de chocolat / collectif des artivores	300,00	
Collège du Lizard	500,00	
Sous Total	1 300,00	
Patrimoine		
Connaissance du Val Maubuée	200,00	UNANIMITÉ
Adhésion Fondation du Patrimoine	600,00	
Total	800,00	
Action Sociale Santé		
CCAS	125 000,00	27 VOIX POUR <i>(M.VISKOVIC et M.DIOGO, ne participent pas au vote)</i>
Club amitié des séniors	1 772,00	UNANIMITÉ

Fondation Hospitalière Sainte Marie (USSIF)	296,00	
AIDOM EXPERT ADESSA	296,00	
Total	127 364,00	

	Propositions BP 2019	Vote
Jeunesse		
Graine d'artiste		
Provision Graines d'artistes	2 000,00	UNANIMITÉ
Total	2 000,00	
Sports		
ASACN PETANQUE	300,00	UNANIMITÉ
ASACN AEROMODELISME	300,00	
BADMINTON CLUB DE NOISIEL	600,00	
MLV BASKET VAL MAUBUEE	10 900,00	
ASAN JUDO	3 600,00	
NOISIEL FOOTBALL CLUB	17 000,00	
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	2 300,00	
CNVM NAGEURS DU VAL MAUBUEE	900,00	
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	8 700,00	
LES LUZARDINS	300,00	
TENNIS CLUB DE NOISIEL	4 600,00	
VLAN SPORTS	1 950,00	
VOVINAM VIET VO DAO	1 050,00	
KYUDO DU VAL MAUBUEE	300,00	UNANIMITÉ
CLUB ROLLERS FRFB	1 000,00	
NOISIEL FUTSAL ACADEMY	1 500,00	
TAEKWONDO CLUB DU VM	300,00	
NOISIEL BASKET	1 500,00	
DIOUKABOXING	1 000,00	
NOISIEL NANBUDO CLUB	250,00	
A.S.U. LYCEE G DE NERVAL	200,00	
A.S.U. LYCEE RENE CASSIN	150,00	
UNSS COLLEGE LA MAILLIERE	200,00	
UNSS COLLEGE DU LUZARD	300,00	
A.S.U. COLLEGE ARCHE GUEDON	100,00	
Noisiel Echecs (subv. Exceptionnelle)	0,00	
Provisions subventions exceptionnelles	1 750,00	
Contrats d'objectif		
HANDBALL CLUB DE NOISIEL	6 900,00	UNANIMITÉ
BADMINTON CLUB DE NOISIEL	400,00	
MLV BASKET VAL MAUBUEE	4 600,00	

VLAN SPORTS	1 450,00	
NOISIEL LOGNES ATHLETISME	2 000,00	
NOISIEL FOOTBALL CLUB	5 000,00	
ASAN JUDO	800,00	
TENNIS CLUB DE NOISIEL	1 000,00	
Total	83 200,00	

7) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE CRÉDITS DE PAIEMENT 2006/2021

Monsieur RATOUCHEIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers, développe le point.

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la période 2006-2021, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2019.

Le détail des ajustements des crédits de paiement 2019 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la Direction des Services Techniques, joint à la note de synthèse « Adoption du budget primitif 2019 ».

Il est à noter la création de deux nouvelles AP :

- n° 201901 : Réfection du Groupe Scolaire Allée des Bois ;*
- n° 201902 : Nouvelle halle du Marché Forain.*

Lors de sa réunion du 18 mars 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur l'approbation de cette révision.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHEIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 2 ABSTENTIONS ET 28 VOIX POUR,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2021 selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint.

8) CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur RATOUCHEIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers, présente la note.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes pour des cas précis, détaillés dans l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cependant, les communes ont la possibilité de constituer des provisions selon leur besoin (provisions facultatives).

Des provisions ont été ainsi constituées pour :

- le risque de perte de change lié à l'emprunt en CHF contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE ;*
- le risque lié aux créances irrécouvrables mises en admissions en non valeur.*

Le montant des provisions constituées en 2019 ainsi que la reprise des provisions constituées en 2018 sont ainsi détaillés :

PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2019	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
Prov. pour risques et charges	37 400,00		34 871,53	72 271,53	34 871,53	37 400,00
pour pertes de change (emprunt CHF)	37 400,00	2018	34 871,53	72 271,53	34 871,53	37 400,00
Provisions pour dépréciation	6 500,00		6 500,00	13 000,00	6 500,00	6 500,00
des comptes de tiers (admission en non valeur)	6 500,00	2018	6 500,00	13 000,00	6 500,00	6 500,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	43 900,00		41 371,53	85 271,53	41 371,53	43 900,00

Lors de sa réunion du 18 mars 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur cette proposition.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHEIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les provisions suivantes :

- * pour perte de change constituée pour 72 217,53 € et reprise pour 34 871,53 €
- * pour dépréciation des comptes de tiers constituée pour 13 000 € et reprise pour 6 500 €

9) MISE EN PLACE DE RÉAMÉNAGEMENTS DE LA DETTE

Monsieur RATOUCHEIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers, présente la note.

Afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre, nous avons sollicité les deux organismes qui détiennent la majeure partie de notre dette pour procéder à un compactage de dette (Caisse d'Épargne pour 21 % et CFFL pour 30 %). Il s'agit, chacun pour son portefeuille de dette, de rembourser par anticipation l'ensemble des prêts du périmètre défini et de constituer un nouveau contrat unique du montant du capital restant dû des prêts rachetés.

Nous avons choisi d'arrêter le périmètre sur nos prêts à taux fixe uniquement : les prêts à taux variable sont actuellement très favorables (0 %). Nous avons reçu deux offres de la Caisse d'Épargne et de la CFFL.

La Caisse d'Épargne nous propose de reprendre 7 prêts, pour un montant de capital restant dû de 2 941 359 €, à taux fixe de 2,11 % sur une durée de 14 ans.

La CFFL nous propose de reprendre 10 prêts, pour un montant de capital restant dû de 4 348 721 €, à taux fixe de 2,20 % sur une durée de 20 ans.

La combinaison de ces deux opérations revient à lisser la charge du remboursement du capital de la dette sur une nouvelle durée d'amortissement ce qui permet d'alléger

cette charge (entre 320 000 € et 400 000 € par an) sur les quatre premières années. En revanche, cette opération a un coût financier qui représente environ 20 000 € d'intérêts supplémentaires sur cette même période.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impact sur la section d'investissement (remboursement du capital)								
Annuité actuelle	1 520 932	1 553 144	1 528 522	1 563 192	1 252 091	1 253 183	1 151 594	1 075 385
Réaménagements	1 193 043	1 168 294	1 135 317	1 161 283	1 081 425	1 100 738	1 011 453	961 147
Écart	- 327 889	- 384 850	- 393 205	- 401 909	- 170 666	- 152 445	- 140 141	- 114 238
Impact sur la section de fonctionnement (règlement des intérêts)								
Annuité actuelle	275 860	250 773	224 240	195 291	162 469	135 816	108 161	80 911
Réaménagements	250 820	253 112	239 491	223 668	204 331	182 616	158 899	135 024
Écart	- 25 040	2 338	15 251	28 377	41 862	46 800	50 738	54 113

Par ailleurs, le rachat de prêt implique le règlement d'une indemnité actuarielle. Dans les deux offres, la majeure partie de l'indemnité est intégrée dans le taux mais une partie est capitalisée. Elle vient ainsi augmenter le capital restant dû.

Aussi, pour la mise en œuvre de ces réaménagements de dette, il convient de procéder par délibération du Conseil Municipal. En effet, si, en vertu de la délibération n° DEL2017_0200 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé « de procéder (...) aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts », il est précisé « dans la limite du budget ». Or, la capitalisation des indemnités augmente le capital restant dû et dépasse donc l'autorisation budgétaire.

Les écritures nécessaires à la réalisation de ces opérations sont prévues dans la proposition de budget primitif 2019. Enfin, la charge de l'indemnité capitalisée peut faire l'objet d'une procédure comptable d'étalement (voir note afférente).

Lors de sa réunion du 18 mars 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur cette proposition.

M.KAPLAN demande des précisions sur la durée de 14 ans, à savoir si cela correspond à la durée de l'emprunt restant à couvrir ?

Monsieur le Maire répond que 14 et 20 ans correspondent à la durée des deux prochains prêts. Les prévisions portent jusqu'à 2026, car la dette à taux fixe progressera fortement jusqu'à cette date. Les 39 emprunts de la commune ont tous une durée différente. Une partie des emprunts à taux fixe vont être compactés pour en faire deux, un sur une durée de 14 ans l'autre sur 20 ans à taux fixe.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHEIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 2 ABSTENTIONS ET 28 VOIX POUR,

APPROUVE le principe des deux opérations de réaménagement de la dette concernant les prêts à taux fixe détenus par la Caisse d'Épargne et la CFFL ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

DIT que les écritures comptables et les crédits afférents sont prévus au budget primitif 2019.

10) MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE D'ÉTALEMENT DE CHARGES

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers, expose le point.

Des opérations de réaménagement de dette pour les prêts à taux fixe de la Caisse d'Épargne et de la CFFL sont prévues dans le budget primitif 2019 (cf. note relative au réaménagement de dette).

Dans le cadre de ces réaménagements, des indemnités actuarielles seront valorisées. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les indemnités capitalisées de réaménagement de dette peuvent faire l'objet d'un étalement de charges sur une période ne pouvant excéder la durée des emprunts initiaux.

Les offres de refinancement intègrent la majeure partie des indemnités dans le taux. Cependant, la proposition de la CFFL fait apparaître une indemnité actuarielle estimative de 90 000 € pour une durée pondérée restant à courir pour les emprunts initiaux de 11 ans.

Cette charge peut être étalée à partir de l'année 2019 pour une durée de 11 ans, soit 7 500 € par an.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2019.

Lors de sa réunion du 18 mars 2019, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, sur cette proposition.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 2 ABSTENTIONS ET 28 VOIX POUR,

AUTORISE, pour l'ensemble des opérations de réaménagements de prêts réalisés à partir de 2019, la mise en œuvre du principe d'étalement des indemnités actuarielles recapitalisées sur la durée pondérée restant à courir des différents emprunts avant renégociation.

11) **AVENANT N° 2 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N° 2016/065 RELATIF À LA LOCATION DE L'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE JULES FERRY**

Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers,

Par délibération du Conseil Municipal n° DEL2016_0175 du 18 novembre 2016, rendue exécutoire le 24 novembre 2016, le marché public de fournitures n° 2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en marché ordinaire (non alloti), traité à prix unitaires, a été conclu. Ce marché a été notifié le 13 février 2017 à la société COUGNAUD, prenant effet à compter de sa date de notification, pour une durée de 23 mois à compter de la date de réception des travaux de montage des modules, avec possibilité de prolongation mensuelle.

Par délibération du Conseil Municipal n° DEL2018_0208 du 23 novembre 2018, rendue exécutoire le 30 novembre 2018, le marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 portant sur la modification rendue nécessaire par des circonstances que la commune ne pouvait pas prévoir, laquelle représentait une moins-value sur la fourniture et l'installation des modules, les réseaux et les équipements, et sur la location des modules incluant le contrat de maintenance préventive et corrective, avec une incidence financière sur le montant total général du marché initial, sur la base de 23 mois de location, qui est passé de 377 744,52 € HT (453 293,42 € TTC) à 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC), soit une diminution -10 600,00 € HT (-12 720,00 € TTC) représentant -2,806 % environ, et dont les prestations concernées étaient détaillées dans le nouveau Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

D'une part, conformément aux clauses du marché, il est prévu la possibilité de prolonger la durée de la location des modulaires. Ainsi la modification rendue nécessaire afin de prendre en compte l'avancement de l'opération travaux de reconstruction de l'école Jules Ferry, n'entraîne pas une augmentation du marché supérieure à 50 %, et un changement de contractant serait impossible pour des raisons économiques et techniques et entraînerait notamment une augmentation substantielle des coûts.

Le marché est ainsi prolongé de 1 mois supplémentaire, soit du 2 mai 2019 au 1^{er} juin 2019 inclus, sa durée initiale de 23 mois passe ainsi à 24 mois, ce qui représente une plus-value de 6 923,40 € HT (8 308,08 € TTC), le loyer mensuel hors révision de prix étant inchangé.

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Marchés Publics, des Finances et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE :

- d'une part, de la modification rendue nécessaire par la prolongation de la durée du marché de 1 mois supplémentaire, la durée initiale de 23 mois passe à 24 mois, cette modification n'entraîne pas une augmentation du marché supérieure à 50 %, et un changement de contractant serait impossible pour des raisons économiques et

techniques et entraînerait une augmentation substantielle des coûts, ce qui représente une plus-value de 6 923,40 € HT (8 308,08 € TTC) ; le loyer mensuel hors révision de prix étant inchangé ;

- d'autre part, des aménagements rendus indispensables compte tenu de l'emprise de la nouvelle école et notamment son implantation à proximité immédiate de la rampe d'accès actuelle ; les travaux consistent à déplacer l'entrée principale de l'école située en façade Ouest, sur la façade Sud du bâtiment modulaire, afin de maintenir les deux accès réglementaires imposés pour ce type d'établissement et de permettre la réalisation de la future reconstruction. Ces travaux s'accompagnent également de modifications de cloisons intérieures et d'installation électrique. Ces modifications doivent être réalisées aux prochaines vacances scolaires de printemps et avant le démarrage du chantier de reconstruction ; ceux-ci représentent une plus-value de 4 980,00 € HT (5 976,00 € TTC) ;
- de l'incidence financière induite par le présent avenant n° 2, (dont la plus-value est de 11 903,40 € HT soit 14 284,08 € TTC), sur le montant total général du marché après l'avenant n° 1, qui passe de 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC) sur la base de 23 mois, à 379 047,92 € HT (454 857,50 € TTC) sur la base de 24 mois, soit une augmentation de 3,24 % environ ;

DÉCIDE DE CONCLURE l'avenant n°2 au marché public de fournitures n°2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry, avec la société COUGNAUD, titulaire dudit marché ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n°2 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2019 et suivants, opération en AP/CP N°2016.02.

12) MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le point.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) (article L1411-5 du CGCT) a été créée au niveau communal, pour toutes les délégations de service public (DSP) relevant de compétences communales. C'est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres dans le cadre d'une DSP. Elle est distincte de la Commission d'Appel d'Offres. La CDSP intervient au moment de l'admission des candidatures, de l'ouverture des plis contenant les offres, donne un avis sur l'engagement de négociations, ainsi qu'un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, elle est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

(articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle doit faire l'objet d'une élection au scrutin de liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La Commission Délégation de Service Public a été créée par délibération n°DEL2014_079 du 11 avril 2014 et est composée comme suit :

Titulaires : Mme JULIAN, Mme DODOTE, M.ROSENMANN, M.SANCHEZ, M.KAPLAN.

Suppléants : Mme DAGUILLANES, M.CALAMITA, M.NYA NJIKE, M. BARDET, Mme THIRON.

La commission doit prochainement être réunie, cependant compte tenu de la démission de Mme THIRON en cours de mandat, il convient de procéder au remplacement d'un membre suppléant, issu de l'opposition, afin de respecter la représentation proportionnelle.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est secret mais l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PROCÉDER au vote à main levée au remplacement d'un membre de la Commission Délégation de Services Public, prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

DÉSIGNER Mme Patricia PELLICOLI en remplacement de Mme THIRON en tant que membre de la Commission Délégation de Service Public, prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRÉCISER que les autres membres de la Commission Délégation de Service Public restent inchangés.

PRÉCISE que cette Commission sera compétente pour toutes les procédures jusqu'au terme de la mandature.

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire développe le point.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.

Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.

Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 28 VOIX POUR,
(sortie de M.KAPLAN au moment du vote).

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	5	1		6
Technicien	2	1		3
Adjoint technique territorial à TC	91	8		99
Adjoint technique territorial à TNC	5	3		8

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2019 et suivants.

14) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES EN 2018

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales, présente la note.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2018, les mutations immobilières de la ville de Noisiel sont les suivantes :

- Acquisitions :

La commune a acquis auprès du syndicat des copropriétaires du Village des Amandiers, à l'Euro symbolique, une partie de la rue de l'Art Théâtral, une partie de l'allée Bérénice et les allées Athalie, Andromaque et Chimène (voiries) ainsi que les allées piétonnes centrale et transversales du groupe d'habitations dit du Bois de la Maillière.

- Cessions :

La commune a cédé l'immeuble « Le Lincoln » sis 37-39 Grande allée du 12 février 1934 au Département de Paris pour un montant de 740 000 Euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2018 selon le tableau joint en annexe de la présente délibération,

DIT que ce bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune sera annexé au compte administratif de la commune de l'année 2018.

15) INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales, présente la note.

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outils de maîtrise foncière qui permet à une collectivité publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise) et qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement. La collectivité publique se substitue alors à l'acquéreur initial.

En vertu de l'article L210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions et opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées.

Régi par les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme, le DPU est institué par délibération du Conseil municipal dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). La commune de Noisiel disposait de ce DPU dans le cadre du POS jusqu'au 27 mars 2017, date de sa caducité. Avec la caducité du POS, le DPU est de fait devenu caduc lui aussi. Il est donc nécessaire de l'instaurer à nouveau, sur les zones urbaines du plan de zonage du PLU, approuvé le 08 février 2019.

Le droit de préemption peut porter sur les terrains de toute nature, mais aussi sur des maisons individuelles, des immeubles en copropriété, des appartements, ou encore des parts de sociétés immobilières.

En revanche, selon l'article L211-4 du code de l'urbanisme, le droit de préemption n'est pas applicable :

- à l'aliénation d'un ou plusieurs lots de copropriété à usage d'habitation principale, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation dont le règlement de copropriété a été publié depuis plus de 10 ans.
- à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte,
- à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement.

Ce même article permet toutefois à une collectivité, par délibération motivée, d'appliquer le droit de préemption à ces aliénations en mettant en œuvre le droit de préemption renforcé.

La commune de Noisiel disposait de ce DPU renforcé dans le cadre du POS jusqu'au 27 mars 2017, date de sa caducité. Avec la caducité du POS, le DPU est de fait devenu caduc lui aussi. Il est donc nécessaire de l'instaurer à nouveau, sur les zones urbaines du plan de zonage du PLU, approuvé le 08 février 2019.

En effet, le droit de préemption urbain renforcé est intéressant pour la mise en œuvre des objectifs fixés dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU et les orientations d'aménagement et de programmation relatives au projet de Renouvellement urbain des Deux-Parcs / Lizard, à la requalification du quartier du Lizard - Gare et à la préservation du patrimoine de la Cité Menier, notamment.

Ces quartiers sont notamment constitués dans des proportions plus ou moins importantes d'immeubles sous le statut de la copropriété depuis plus de 10 ans, qu'il s'agisse de logements ou de locaux commerciaux. Le quartier du Lizard-gare est un quartier mixte présentant une majorité d'ensembles bâtis sous le statut de la copropriété réalisés pour une grande part à la fin des années 70 et 80 (Ville Nouvelle). De même le quartier des deux parcs présente un ensemble immobilier commercial sous le statut de la copropriété, ensemble qui doit muter dans le cadre du projet de renouvellement urbain à venir. La cité Menier, quant à elle, comporte également quelques immeubles en copropriété qu'il convient d'être en mesure de maîtriser dans le cadre de la volonté de la commune de préserver cet ensemble urbain patrimonial remarquable. Le service urbanisme a également constaté une tendance récente à la mise en copropriété de maisons individuelles « Menier » et à la multi-location qui peut nuire fortement à la préservation de ce patrimoine et qu'il est nécessaire de limiter.

Par ailleurs la ville souhaite également pouvoir disposer d'un outil lui apportant une connaissance élargie du marché des mutations immobilières, d'autant qu'il a été mis en lumière, dans le cadre du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) mené par la CAPVM, que plusieurs copropriétés disséminées sur l'ensemble du territoire communal présentent des situations financières compliquées.

Au regard de l'ensemble des éléments développés ci-dessus, il est pertinent de mettre en place le DPU renforcé sur l'ensemble du territoire communal. Celui-ci permettra à la commune de mieux maîtriser la mise en œuvre des opérations d'aménagement inscrites dans les OAP du PLU, la préservation du patrimoine bâti remarquable de la cité Menier ainsi qu'un suivi plus fin des tendances du marché immobilier de la commune et de l'évolution des copropriétés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines du plan de zonage du PLU.

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

INSTAURE le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 février 2019, selon le plan ci-annexé

RAPPELLE que Monsieur le Maire est habilité, par délibération n°DEL2017_0200 en date du 10 novembre 2017, à exercer au nom de la commune et par délégation du Conseil municipal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme

DIT que la présente délibération sera adressée, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :

- au Directeur départementale des finances publiques
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

16) CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE NOISIEL RELATIVE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS : ANNÉE 2019 À 2021

Monsieur FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé, expose le point.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements en direction des enfants et de leurs parents, notamment les LAEP.

La CAF de Seine et Marne propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le LAEP, convention qui s'inscrit toujours dans une démarche partenariale et d'amélioration des services rendus aux familles et aux enfants de 0 à 6 ans.

En effet, la convention d'objectifs et de financement signée précédemment entre la CAF et la ville de Noisiel a pris fin le 31 décembre 2018.

La nouvelle convention n'apporte pas de changement par rapport à la précédente.

Elle est complétée, afin de promouvoir les valeurs de la République, par une Charte de la laïcité, texte défini par la branche famille en lien avec ses partenaires et adopté par le Conseil d'Administration de la CNAF le 1er septembre 2015. Ce document a pour objectifs principaux de renforcer la transmission des valeurs de neutralité et laïcité du service public, de solidarité, mixité et cohésion sociale. Il constitue un texte de référence utilisé dans les relations partenariales contractuelles de la CAF.

Les équipements financés par la CAF doivent, en application de cette charte, veiller au respect des principes suivants : respect de la dignité humaine, et des convictions de chacun, égalité, liberté, fraternité ...

De plus les équipements doivent afficher ce texte dans leurs locaux respectifs.

Est également jointe à la convention, un formulaire de recueil des données LAEP.

Les documents ci-dessus rappellent plusieurs points dans le cadre de l'application de la Prestation de Service , existence du site internet dont la CAF est propriétaire : « mon-enfant.fr » , respect des « conditions générales prestations de service ordinaire » , des « conditions particulières prestation de service LAEP » et conditions de versement des financements...

La convention sera signée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La commission petite enfance, famille et santé a donné, le 13 février 2019 , un avis favorable sur cette convention ainsi que le bureau municipal, le 18 février 2019.

ENTENDU l'exposé de Monsieur FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à passer entre la CAF et la ville de Noisiel pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents ainsi que ses annexes,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ses annexes, les modifications d'annexes, avenants et les documents qui lui seront liés ,

AUTORISE la commune de Noisiel à percevoir les participations afférentes de la CAF.

17) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SPORT DE HAUT NIVEAU

Monsieur BEAULIEU, Conseiller Délégué en charge des Activités Sportives, présente le point.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne considère que le sport participe pleinement de l'identité de Paris-Vallée de la Marne, autour de trois vecteurs forts que sont l'Oxy'trail, dont le rayonnement national n'est plus à prouver, l'Île de Loisirs de Vaires-Torcy, futur site olympique, riche de ses activités nautiques et d'eau-vive, et le réseau de centres aquatiques et piscines avec le projet de centre aquatique Descartes à Champs-sur-Marne. Ainsi, Paris-Vallée de la Marne s'impose en territoire de référence pour les sports aquatiques, d'eau-vive et de plein-air et développe ainsi son attractivité.

L'Agglomération se propose d'accompagner des équipes et des sportifs de haut-niveau qui mettent en lumière notre territoire au-delà de nos frontières.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne exerce actuellement une compétence facultative relative au soutien d'événements sportifs dont le rayonnement est supra-communal. C'est dans ce cadre qu'un plan « Handball » a été lancé à l'été 2018, afin d'accompagner la montée dans l'élite du Pontault-Combault Handball. Cette décision constituait la première étape dans l'ambition de mettre en œuvre une véritable politique d'appuis au sport de haut niveau.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite donc étendre ses compétences à l'aide au sport de haut niveau sur le territoire. L'exercice de cette compétence se traduirait sous deux axes :

Soutien aux clubs de haut niveau

L'Agglomération Paris-Vallée de la Marne se propose de soutenir les clubs du territoire ayant une ou plusieurs équipes classées dans les 3 premiers niveaux nationaux d'une discipline olympique comportant au moins 5 niveaux nationaux.

L'accompagnement par l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne viserait à participer aux dépenses induites par la pratique du haut niveau (déplacements, frais d'arbitrage, etc.). Il prend en compte le niveau et le nombre d'équipes dans l'élite. Les équipes jeunes pourraient également bénéficier d'un soutien.

La conclusion du partenariat impliquerait pour le club de respecter des objectifs en matière de formation, de participer à des actions éducatives et sportives sur le territoire de la CAPVM et de promouvoir l'image de l'Agglomération sur les supports de communication.

Soutien aux athlètes de haut niveau du territoire

L'Agglomération apporterait également un soutien aux athlètes domiciliés sur le territoire de la CAPVM, exerçant une discipline olympique au sein d'un club du territoire et inscrits sur la liste ministérielle des athlètes de haut niveau dans les catégories « élite », « senior », « relève » ou « espoir ».

L'athlète pourrait bénéficier d'une aide financière, d'un accompagnement au sein des structures d'excellence du territoire (coaching au Nautil, suivi au centre médico-sportif), et d'un soutien à la recherche de partenaires ou de sponsors.

Il est, enfin, rappelé qu'en application de l'article L.5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Délibération n° 190204 datant du 7 février 2019 prise par les membres siégeant au conseil communautaire :

Prise de la compétence facultative en matière de sport de haut niveau adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

ENTENDU l'exposé de Monsieur BEAULIEU, Conseiller Délégué en charge des Activités Sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de prononcer un avis favorable quant à la prise de la compétence facultative en matière de sport de haut niveau par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

18) DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE AUPRÈS DE LA DRAC

Madame NATALE, Maire-adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, présente la note.

La ville de Noisiel organise plus de 6 spectacles par an dans le cadre de sa saison culturelle et doit, à ce titre être en conformité avec la loi, en détenant une Licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 3.

Pour rappel, les articles L.7122-1 et suivants, D.7122-1 et suivants du Code du Travail relatifs au régime des licences d'entrepreneurs de spectacles, instaurent l'obligation pour les collectivités territoriales organisant plus de 6 spectacles dans l'année, d'être titulaire de licences de spectacles accordées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La licence est obligatoire pour les entreprises dont l'activité principale n'est pas le spectacle vivant mais qui organisent ou diffusent plus de six spectacles par an, en tant qu'exploitant des lieux ou non, pour les représentations mais également pour les artistes du spectacle percevant une rémunération via le GUSO.

Il existe 3 catégories de Licence. La ville de Noisiel est concernée par la licence de catégorie 3 pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La licence, incessible et personnelle, est attribuée pour une durée de 3 ans.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

La licence actuelle de catégorie 3 arrivant à son terme, il convient de faire une nouvelle demande de Licence d'entrepreneur de spectacle auprès de la DRAC et de désigner M. Viskovic, titulaire de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation qui est faite à la commune, ironisant sur sa nouvelle compétence d'entrepreneur de spectacle.

M.KRZEWSKI interroge le Maire sur le coût de cette licence et le fait qu'elle soit au nom propre du Maire ?

Monsieur le Maire affirme que c'est une obligation légale et à titre totalement bénévole, et donne la parole à M.ROSENMANN pour apporter un complément d'information.

M.ROSENMANN confirme que la possession de cette licence est une obligation de la DRAC, autant que pour les prestataires que pour les organisateurs, afin de s'assurer du respect des normes sociales.

Mme NATALE précise que Monsieur le Maire signe les contrats et qu'il est donc normal que la licence soit à son nom.

ENTENDU l'exposé de Madame NATALE, Maire-adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 3 auprès de la DRAC,

DÉSIGNE M. Viskovic comme détenteur de cette licence,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique l'étude de l'ordre du jour est achevée et remercie les élus.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.